



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 9 juin 2016

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Fête fédérale de lutte 2016, taxe sur les divertissements

Par courrier du 20 août 2010 adressé au Conseil communal d'Estavayer-le-Lac, la Municipalité de Payerne déclarait renoncer à tout encaissement de la taxe sur les divertissements relevant de la manifestation citée en titre en suggérant au Comité directeur de la fête d'implanter le site de la manifestation de manière à ce que le secteur des entrées à la place de fête soit situé sur le territoire fribourgeois. Il était également demandé au Conseil communal d'Estavayer-le-Lac, en cas d'encaissement d'une taxe similaire, d'en verser une quote-part, en cas de bénéfice, à hauteur de 50% à la Coreb servant au financement d'un projet commun de portée régionale.

Cet engagement, qui a été pris durant l'ancienne législature, a été validé par la commission des finances actuelle dans son rapport du 8 décembre 2015 sur le budget 2016. Nous nous permettons de citer ci-après les conclusions de la commission des finances sur le sujet. « *Cela étant, la commission des finances ne demande pas à la Municipalité d'intervenir auprès de la Commune d'Estavayer-le-Lac, mais l'invite simplement à contrôler que l'éventuelle affectation d'une taxe prélevée par la Commune d'Estavayer-le-Lac se fasse dans le sens des arrangements pris autrefois.* »

De plus, Madame Christelle Luisier Brodard, Syndique, avait rappelé, lors de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2015, que, comme le législatif d'Estavayer-le-Lac était appelé à accorder une garantie de déficit à l'organisation en 2010, la situation deviendrait difficile si la Commune de Payerne allait encaisser une taxe sur les divertissements. Dès lors, l'accord susmentionné, précisé dans la lettre de la Municipalité de 2010, était acquis pour l'exécutif en place aujourd'hui.

Cependant, tenant compte des compétences du Conseil communal et de l'impossibilité pour les organisateurs de placer les entrées du site de fête sur le territoire fribourgeois, la présente communication a pour but d'informer le législatif qu'un préavis lui sera présenté sur ce sujet pour la séance du 6 octobre prochain en vue de formaliser l'accord déjà trouvé. La Municipalité remercie le Conseil communal de sa compréhension.

2. Personnel communal

La Municipalité de Payerne a procédé aux engagements suivants :

- avec effet au 1^{er} avril 2016 de M. Jason Kilchenmann, en qualité de collaborateur d'exploitation au secteur des Eaux, à 100%. Habitant Payerne, M. Kilchenmann est au bénéfice d'un CFC d'installateur sanitaire. Il s'agit d'un poste supplémentaire conformément au budget.
- avec effet au 1^{er} juin 2016 de M. Florent Jeannin, en qualité d'horticulteur au secteur des Parcs et Promenades, à 100%. Habitant Payerne, M. Jeannin est au bénéfice d'une double formation d'horticulteur en option paysagisme et floriculture. Il s'agit d'un poste supplémentaire conformément au budget.

3. Utilisation d'une petite pelle-rétro à Chevroux en juin 2015 – complément d'information

Comme cela a été annoncé au dernier Conseil communal du 21 avril 2016, la Municipalité était au courant de l'incident et une enquête a été ouverte. Le collaborateur a été entendu. Ce dernier a suivi correctement la procédure d'emprunt de la petite pelle-rétro de 1.4 t, en juin 2015, en remplissant le formulaire ad hoc. Suite à un incident, cette petite pelle-rétro a été utilisée pour décharger une remorque de gravier en panne. Notre employé n'a en aucun cas été rémunéré pour cette prestation. C'est d'ailleurs l'unique demande de prêt qu'a effectué cette personne en 2015.

Ce travail d'environ 2h a été fait pour l'aménagement d'une piste de pétanques à Chevroux, utilisé par plusieurs amis, dont le collaborateur en question.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

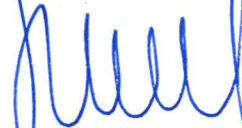
La Syndique :



C. Luisier Brodard



Le Secrétaire :



S. Wicht